



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **17** - Présents : **16** - Pouvoir(s) : **1** - Votants : **17**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – M. CONNEAU – B. LANDAIS – MF. THELIER – S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – M. POUSSIER – F. BEAUDUCEL – C. ALLAIN – D. LEROY – J. DELAUNAY – C. MOREAU – C. BEAUDOUIN – A. LECOQ

Madame Claudette MAIRE a donné pouvoir à Madame Marie CONNEAU

Secrétaire de séance : Madame Marie-France THELIER a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : 10 novembre 2025 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Cimetière de Lassay-les-Châteaux – Reprise d'une concession (Chapelle)
- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF – Validation et autorisation de signature

Affaires financières :

- Budget général – Décision modificative N° 2025-01
- Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €
- Tarifs 2026 :
 - ✓ Location Chambre funéraire
 - ✓ Concessions cimetières
 - ✓ Portage de repas à domicile
 - ✓ Piscine
 - ✓ Occupation du domaine public – Droit de place
 - ✓ Photocopies et/ou numérisations
 - ✓ Locations des salles communales
 - ✓ Tarifs divers
 - ✓ Service Enfance
 - ✓ Redevances annuelles d'exploitation des terrains enherbés sur le territoire communal

Personnel : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Budget Lotissement des Vallons – Décision modificative

Les conseillers présents valident l'ajout de ce point lors de la séance.

CIMETIERE DE LASSAY-LES-CHATEAUX – REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON**N° 2025-079****Rapporteur : M. CONNEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droits, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans le cimetière de Lassay-les-Châteaux, le 05 avril 2024 (date du premier constat d'abandon) et vise une concession (emplacement LC-CHAP).

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Dix-huit mois après le premier constat, le 21 octobre 2025 un second constat d'abandon a été rédigé pour la concession ayant conservée l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la reprise de la concession (emplacement LC-CHAP) en état d'abandon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

- Que la concession en état d'abandon soit reprise par la Commune.
- Qu'un arrêté municipal prononcera la reprise par la Commune.
- Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Le Maire prendra un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Vote : Pour : à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (Ctg) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

N° 2025-080**Rapporteur : S. SOULARD**

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La précédente CTG 2021-2025 arrive à échéance le 31/12/2025 et elle doit être renouvelée pour la période 2026-2030 si les partenaires le souhaitent.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : PLAN D'ACTIONS

Le diagnostic est mis à jour à l'échelle du territoire de la CCMC, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant les actions précédemment financées dans le cadre de la précédente CTG 2021-2025 et qui seront maintenues à compter du 1^{er} janvier 2026, celles-ci sont listées dans l'annexe 2 de la convention CTG (liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la CAF de la Mayenne en pièce jointe).

Dans le cadre du partenariat, le développement de nouvelles actions pourra être travaillé en commun sur la période de cette CTG. Au regard des compétences, les communes peuvent souhaiter travailler sur le développement de service aux familles et il peut s'agir :

- De la transformation d'une garderie en ALSH périscolaire ou un développement d'un ALSH périscolaire existant sur des nouvelles périodes de fonctionnement (exemple : pause méridienne) ou une création d'ALSH périscolaire.

Et/ou

- Du développement d'un ALSH extrascolaire existant sur des nouvelles périodes de fonctionnement ou une création d'un ALSH extrascolaire.

Et/ou

- Du développement d'actions de soutien à la parentalité.

Et/ou

- De la création d'un Espace de Vie Sociale ou d'un Centre Social.

Ces actions seront identifiées et listées dans l'annexe 3 de la convention CTG (Plans d'actions 2026-2030 – Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés).

- Réaménagement du pôle péri et extrascolaire
- Un travail sur la grille des tarifs afin de revoir le nombre de tranches de QF et les intervalles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De prendre acte et d'adapter les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la CCMC, les communes signataires et la CAF de la Mayenne.

De prendre acte de la mise à jour du diagnostic réalisé à l'échelle du territoire de la CCMC.

De valider la liste des actions existantes inscrites dans l'annexe N°2 et qui relève des compétences de la commune.

De prendre acte des actions et projets qui relèvent des compétences de la CCMC dont les habitants de la commune peuvent bénéficier.

De valider la liste des actions qui pourront être travaillées sur la période 2026-2030 et qui relèvent des compétences de la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale avec l'ensemble des signataires.

Vote : Pour : à l'unanimité

FINANCES – BUDGET GENERAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2025-01

N° 2025-081

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2025-042 du Conseil municipal, en date du 7 avril 2025, relative à l'adoption du budget général de la Commune,

Considérant la modification du compte d'imputation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier le budget général comme suit :

BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°2025-01					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
			Frais d'études- Compte 2031 / Chapitre 20	-49 000,00	
			Biens mobiliers, matériels et études - compte 2041511 / Chapitre 204	49 000,00	
Total de la DM	0,00	0,00	Total de la DM	0,00	0,00
BP 2025	3 582 200,00	3 582 200,00	BP 2025	1 271 056,00	1 271 056,00
Cumul des DM antérieures	0,00	0,00	Cumul des DM antérieures	0,00	0,00
DM techniques	0,00	0,00	DM techniques	0,00	0,00
Total budget	3 582 200,00	3 582 200,00	Total budget	1 271 056,00	1 271 056,00

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – CADRE ANNUEL POUR L’IMPUTATION EN INVESTISSEMENT
DE BIENS MEUBLES INFÉRIEURS A 500 €**

N° 2025-082**Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu la Circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 février 2002,

Considérant que l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié le Code général des collectivités territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

Considérant que la circulaire du 26 février 2002 fixe à 500,00 € TTC le seuil en-dessous duquel les biens meubles, ne figurant pas dans la liste contenue dans l'instruction budgétaire et comptable M57, sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De charger Monsieur le Maire d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC est inférieure à 500,00 €, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026.

IMMobilisations CORPORELLES

Administration générale

A. Mobilier

B. Ameublement (Objets d'art, peintures d'art, rideaux, stores, tapis, tentures)

C. Bureautique - Informatique - Monétique :

- Balances, calculatrices, tableaux etc.

- Unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques etc.

D. Reprographie - Imprimerie

E. Communication

- Matériels audiovisuels (appareil photo, téléphone etc.)

- Matériels d'exposition / Affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)

F. Chaufferie / Sanitaires (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs etc.)

G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampouineuses etc.)

H. Entretien et réparation des bâtiments, installations fixes (réseaux électriques, téléphoniques etc.)

VOIRIE - ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS

A. Installations de voirie et mobilier urbains

B. Matériels

C. Eclairage public, électricité

D. Stationnement

F. Arbustes et plantes vivaces

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2026 – LOCATION CHAMBRE FUNÉRAIRE

N° 2025-083**Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2025-012, en date du 27 janvier 2025, relative à la grille des tarifs pour la location de la chambre funéraire applicables à compter du 1^{er} février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De fixer la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	2026			
	Utilisation d'un salon de présentation		Non utilisation d'un salon de présentation	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Droit d'entrée fixe	90,00 €	108,00 €	90,00 €	108,00 €
Forfait 1 jour	153,00 €	183,60 €	115,00 €	138,00 €
Forfait 3 jours	300,00 €	360,00 €	227,00 €	272,40 €
Jour supplémentaire	85,00 €	102,00 €	65,00 €	78,00 €
Admission d'urgence	39,00 €	46,80 €	39,00 €	46,80 €
Salle de cérémonie/recueillement avec sonorisation et matériel	125,00 € HT		150,00 € TTC	

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2026 – CONCESSIONS CIMETIERES**N° 2025-084****Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2025-013, en date du 27 janvier 2025, relative aux tarifs communaux pour les concessions cimetières applicables sur l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De fixer la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

TARIFS CIMETIERES	2026
Achat Concession de 15 ans	135,00
Achat Concession de 30 ans	240,00
Achat Concession de 50 ans	375,00
Taxe de superposition	45,00
Frais de séjour caveau provisoire par jour	25,00
Jardin du souvenir : Emplacement d'une plaque sur la colonne cinéraire - concession de 20 ans	60,00
Achat d'une cavurne	315,00
Achat concession emplacement cavurne de 15 ans	135,00
Achat concession emplacement cavurne de 30 ans	240,00
Achat concession emplacement cavurne de 50 ans	375,00

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2026 – PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**N° 2025-085****Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2025-014, en date du 27 janvier 2025, relative aux tarifs communaux applicables pour le portage de repas à domicile sur l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De maintenir la grille des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026 :

TARIFS PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	2026
Plateau - Habitant de LASSAY-LES-CHATEAUX	8,80 €
Plateau - Hors Commune	10,90 €

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2026 – PISCINE**N° 2025-086****Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2025-016, en date du 27 janvier 2025, relative aux tarifs communaux applicables pour la piscine sur l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

TARIFS PISCINE	2026
Ticket - moins de 5 ans	Gratuit
Ticket - de 5 à 18 ans	2,00
Ticket - plus de 18 ans (adulte)	4,20
Carnet de 10 tickets - de 5 à 18 ans	18,00
Carnet de 10 tickets - plus de 18 ans (adulte)	37,00

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2026 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROIT DE PLACE**N° 2025-087****Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2025-018, en date du 27 janvier 2025, relative aux tarifs communaux d'occupation du domaine public communal – droit de place - applicables sur l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De maintenir la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE	2026
Le ml - abonné	0,15
Le ml - non abonné	0,20
Droit minimal par place (appliqué lorsque la surface demandée est inférieure à ce droit)	1,00
Le ml (mètre linéaire) de façade ou d'occupation par an - tous commerces, exposants utilisant les trottoirs	2,00

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2026 – PHOTOCOPIES ET/OU NUMERISATIONS

N° 2025-088

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2025-019, en date du 27 janvier 2025, relative aux tarifs communaux pour les photocopies et/ou numérisations applicables sur l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De maintenir la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

TARIFS PHOTOCOPIES OU NUMERISATION	2026
A4 - N&B	0,40
A4 - Couleur	0,70
A4 - recto-verso - N&B	0,60
A4 - recto-verso - Couleur	1,10
A3 - N&B	0,60
A3 - Couleur	1,10
A3 - recto-verso - N&B	0,70
A3 - recto-verso - Couleur	2,00
Associations Lasséennes N&B	0,10
Associations Lasséennes Couleur	0,50
Télécopie (Fax) : tarif de la copie N&B ci-dessus + 10 centimes d'euros	Copie + 0,10

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2026 – LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

N° 2025 - 089

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2025-015, en date du 27 janvier 2025, relative aux tarifs des locations de salles communales applicables sur l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 :

LOCATION DES SALLES COMMUNALES	2026
PRINCIPES GENERAUX :	
Location en semaine : de 9h à 9h le lendemain (sauf jour férié)	
Location le week-end : du vendredi 14h00 au lundi 9h00	
Arrhes : 30% lors de la réservation	
Mise à disposition sans surcoût des salles multifonction, de la Baroche, de Melleray et de Niort, à l'attention des personnes désireuses, dès le vendredi à partir de midi, en période de vacances scolaires, si ces salles ne sont pas déjà occupées.	
Tarif Eté : sans chauffage du 16/04 au 14/10	
Tarif Hiver : avec chauffage du 15/10 au 15/04	
Location St Sylvestre : La Baroche-Gondouin, Niort-la-Fontaine, Melleray-la- Vallée	

EQUIPEMENTS ANNEXES		
TABLES		
Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.		
Associations communales	Gratuit	
Commune	2,00	
Hors commune	2,50	
CHAISES		
Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.		
Associations communales	Gratuit	
Commune	0,70	
Hors commune	1,00	
BARRIERES		
Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.		
Associations communales	Gratuit	
Commune	1,80	
Hors commune	2,30	
BANCS		
Associations communales	Gratuit	
Commune	1,30	
Hors commune	2,00	
ESPACE DES ARTS		HORS COMMUNE
<u>Matériels stockés</u> : 20 tables PVC + 18 tables bois et 200 chaises		Tarifs à la journée
<i>Arrhes pour toute location payante</i> : 30% lors de la réservation		
Associations communales (+ Amicale cantonale Ainés - NLF) pour assemblées générales, conférences, réunions		Gratuit
Associations hors LASSAY-LES-CHATEAUX et autres personnes morales pour assemblées générales, conférences, réunions		60,00
Exposition (<i>sans activité commerciale</i>)		Gratuit
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion		115,00
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)		60,00
Ventes, activités commerciales...		180,00
Minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)		115,00
Forfait chauffage à l'occupation		65,00
Forfait enlèvement des déchets		35,00

ESPACE MADIBA - SALLE DE SPECTACLE (petit amphithéâtre)	COMMUNE	HORS COMMUNE
<u>Matériels stockés : 30 Chaises affectées + vidéoprojecteur + sonorisation.</u>		Tarifs à la journée
Caution (<i>sauf associations communales et services publics</i>)		1600,00 €
Mises à disposition (<i>sous condition de réservation</i>)		150,00 €
Minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)		115,00
Forfait enlèvement des déchets		35,00
SALLE OMNISPORTS	COMMUNE	HORS COMMUNE
Associations communales (+ Amicale cantonale Ainés - NLF)	Gratuit	
Forfait enlèvement des déchets		35,00
ANCIENNE CLASSE CLIS (mise à disposition pour un nombre de personnes supérieur à 20)	COMMUNE	HORS COMMUNE
Associations communales	Gratuit	
	60,00	70,00

AGENCE POSTALE COMMUNALE	COMMUNE	HORS COMMUNE
Petite salle : capacité maximum : 19 personnes		Tarifs à la journée
Associations communales	Gratuit	
	50,00	60,00

SALLE MULTIFONCTION	COMMUNE	HORS COMMUNE
<u>NB : 87 tables et 450 chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.</u>		Tarifs à la journée
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Ainés - NLF)	-1 location gratuite par an. - Autres locations = 1/2 tarif "forfait 1 jour"	
Associations hors LASSAY-LES-CHATEAUX et autres personnes morales		220,00
1 jour (en semaine)	260,00	320,00
Jour supplémentaire (en semaine)	75,00	100,00
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)		230,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	340,00	420,00
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion	150,00	180,00
Location vaisselle (150 couverts)		90,00
Tarif – Casse ou perte de vaisselle : - Fourchette, cuillère, couteau - Assiette, verre, tasse	0,50/unité 2,00/unité	
Location sonorisation		60,00
Forfait chauffage à l'occupation		55,00
Forfait enlèvement des déchets		35,00
SALLE DE MELLERAY-LA-VALLÉE	COMMUNE	HORS COMMUNE
<u>NB : 12 tables et 70 chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle.</u>		Tarifs à la journée
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Ainés - NLF) Groupements et syndicats de professionnels de Lassay-les-Châteaux pour leurs assemblées générales et réunions	Gratuit	

1 jour (en semaine)	115,00	155,00
Jour supplémentaire (en semaine)	30,00	38,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	140,00	190,00
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion	115,00	155,00
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)	Gratuit	
Location vaisselle (70 couverts)	55,00	
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	115,00	
Tarif – Casse ou perte de vaisselle :		
- Fourchette, cuillère, couteau	0,50/unité	
- Assiette, verre, tasse	2,00/unité	
Forfait chauffage à l'occupation	30,00	
Forfait enlèvement des déchets	35,00	

SALLES DE NIORT-LA-FONTAINE	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : 12 tables et 50 chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Ainés - NLF)	Gratuit	
Grande salle		
1 jour (en semaine)	115,00	155,00
Jour supplémentaire (en semaine)	30,00	38,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	115,00	155,00
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion	115,00	155,00
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)	Gratuit	
Location vaisselle (50 couverts)	40,00	
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	115,00	
Tarif – Casse ou perte de vaisselle :		
- Fourchette, cuillère, couteau	0,50/unité	
- Assiette, verre, tasse	2,00/unité	
Forfait chauffage à l'occupation	30,00	
Forfait enlèvement des déchets	35,00	
Salle de l'ancienne Mairie		
Groupements et syndicats de professionnels de LASSAY-LES-CHATEAUX pour leurs assemblées générales et réunions	Gratuit	
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	30,00	35,00
Forfait chauffage à l'occupation	20,00	
Forfait enlèvement des déchets	35,00	
Salle LA BAROCHE-GONDOUNIN	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : 12 tables et 40 chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Ainés - NLF)	Gratuit	
Grande salle		
1 jour (en semaine)	70,00	80,00
Jour supplémentaire (en semaine)	30,00	38,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	90,00	110,00
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion	70,00	80,00
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)	Gratuit	
Location vaisselle (40 couverts)	35,00	
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	115,00	
Tarif – Casse ou perte de vaisselle :		
- Fourchette, cuillère, couteau	0,50/unité	

- Assiette, verre, tasse	2,00/unité
Forfait chauffage à l'occupation	30,00
Forfait enlèvement des déchets	35,00

Vote : Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2026 – DIVERS

N° 2025-090

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2025-021, en date du 27 janvier 2025, relative aux tarifs communaux divers (visite roseraie, fourrière animale, vente de bois, tentes de réception) applicables sur l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 :

TARIFS DIVERS	2026
FOURRIERE ANIMALE	
Prise en charge - 1 ^{ère} capture d'un animal appartenant à un propriétaire	Gratuit
Prise en charge - dès la 2 ^{ème} capture d'un animal appartenant à un propriétaire	70,00
Jour de garde, par animal	25,00
VENTE DE BOIS	
Les stères sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques.	
Le stère à couper ou tombé (bûche de 1m pour un volume de 1 m ³)	30,00
VENTE DE TERRE VÉGÉTALE	
Terre végétale (pour un volume d'1 m ³)	8,00
TENTES DE RECEPTION	
La location de tente de réception est prévue pour un week-end (du vendredi au lundi)	
Communes du SIVOM de Lassay - Particuliers	100,00
Communes du SIVOM de Lassay - Associations et communes	60,00
Hors SIVOM de Lassay - Particuliers	180,00
Hors SIVOM de Lassay - Associations et communes	150,00
Hors SIVOM de Lassay – Déplacement	130,00

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2026 – SERVICES ENFANCE

N° 2025-091

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2024-051, en date du 8 juillet 2024, relative aux tarifs communaux du service enfance applicables à compter du 1^{er} septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

SERVICE ENFANCE TARIFS		2026
Forfait annuel d'adhésion aux services périscolaires, par famille (frais de dossier d'inscription et de réinscription)		7,00
ANIMATION - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)		
3 tranches de quotient familial : 1 = 0 à 900 ; 2 = 901 à 1100 ; 3 > à 1100 et tarif appliqu�� aux familles ne souhaitant pas communiquer leur quotient ou n'ayant pas fournis les documents permettant le calcul du quotient		
PERISCOLAIRE		
Accueil p��riscolaire : de 7h30 ´ 8h45		
Enfant de moins de 11 ans - QF 1		1,05
Enfant de moins de 11 ans - QF 2		1,35
Enfant de moins de 11 ans - QF 3		1,65
Accueil p��riscolaire : de 16h30 ´ 19h00		
Enfant de moins de 11 ans - QF 1		1,25
Enfant de moins de 11 ans - QF 2		1,55
Enfant de moins de 11 ans - QF 3		1,75
MERCREDIS LOISIRS ET VACANCES SCOLAIRES		
Accueil du matin de 7h30 ´ 9h00		
Enfant de moins de 11 ans - QF 1		1,15
Enfant de moins de 11 ans - QF 2		1,45
Enfant de moins de 11 ans - QF 3		1,75
Accueil du soir : 18h00 ´ 19h00		
Enfant de moins de 11 ans - QF 1		1,05
Enfant de moins de 11 ans - QF 2		1,35
Enfant de moins de 11 ans - QF 3		1,65
Tarif journ��e de 9h00 ´ 12h00 et de 13h30 ´ 18h00		
Enfant de moins de 11 ans - QF 1		6,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 2		6,80
Enfant de moins de 11 ans - QF 3		7,10
Repas (ind��pendant du QF)		4,00
Tarif par demi-journ��e de 9h00 ´ 12h00 ou de 13h30 ´ 18h00		
Enfant de moins de 11 ans - QF 1		4,70
Enfant de moins de 11 ans - QF 2		4,80
Enfant de moins de 11 ans - QF 3		4,85
Repas (ind��pendant du QF)		4,00
Tarif sortie de 9h00 ´ 12h00 et de 13h30 ´ 18h00		
Sortie animation sur site – sortie sans transport		3,50
Sortie avec bus en proximit�� de Lassay-les-Chateaux (rayon 30 kilom��tres maximum)		8,00
Sortie avec bus hors proximit�� de Lassay-les-Chateaux (au-del�� de 30 kilom��tres)		11,50
Tarif veill��e		
Veill��e		6,00
Tarif nuit��e		
Nuit��e		7,50
Camps sur 5 jours (hors fin de semaine)		
Enfant de moins de 11 ans - QF 1 (repas compris)		95,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2 (repas compris)		105,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 3 (repas compris)		115,00

RESTAURATION SCOLAIRE		
Ces tarifs peuvent être modifiés en cours d'année en fonction des bilans issus du compte-administratif		
ENFANTS DE LASSAY-LES-CHATEAUX		
4 tranches de quotient familial : S = 0 à 499 ; 1 = 500 à 900 ; 2 = 901 à 1100 ; 3 > à 1100 et tarif appliquée aux familles ne souhaitant pas communiquer leur quotient ou n'ayant pas fournis les documents permettant le calcul du quotient		
Enfant en élémentaire - QF S		1,00
Enfant en élémentaire - QF 1		3,15
Enfant en élémentaire - QF 2		3,55
Enfant en élémentaire - QF 3		4,00
Enfant en maternelle - QF S		1,00
Enfant en maternelle - QF 1		2,75
Enfant en maternelle - QF 2		3,05
Enfant en maternelle - QF 3		3,35
ENFANTS HORS COMMUNE		
Enfant – QF S		1,00
Enfant en élémentaire		5,80
Enfant en maternelle		4,20

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2026 – REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION DES TERRAINS ENHERBÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N° 2025-092

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2025-017, en date du 27 janvier 2025, relative aux tarifs communaux des redevances annuelles d'exploitation des terrains enherbés sur le territoire communal applicables sur l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 :

TARIFS REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION DU PRODUIT DES TERRAINS ENHERBÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	2026
Terrains cultivables - classe 2 : 60 points à 2,35 €/ha	
LA BAROCHE - ZC N°81 (1 482m ²) et 82 (543 m ²)	33,36
NIORT - 166 ZI N°51 a et b (35 553 m ²)	585,73
LASSAY - ZE N°261 (30 677 m ² environ) + N°262 (1 413)	528,68
NIORT : terrains CCAS 166 ZM N°35 (16000m ²)	263,60
NIORT : terrains CCAS 166 ZH N°7 (8000m ²)	131,80
LA BAROCHE 020 ZC N°33(5860m ²)	96,55
Herbages - classe 3 : 50 points à 2,35 €/ha	
LASSAY - YB N°96 (65000 m ²)	
MELLERAY - 149 ZA N°22 (9060 m ²)	117,39
NIORT - 166 ZI N°54c (2700 m ² environ)	27,81
Terrains humides ou vente de foin - classe 5 : 40 points à 2,35 €/ha	
LASSAY - Bas-côtés de la voie de contournement RD 33 et 34 (facturation entre 2 exploitations) 10000 m ²	109,83
LASSAY - ZT N°116 (5000 m ²) Vallée route de Javron	54,91
LASSAY - ZT N°135 (14143 m ²)	155,33
MELLERAY - 149 ZA N°8 (6800 m ²) et N°9 (4600 m ²)	125,21

Vote : Pour : à l'unanimité

PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – MODIFICATION

N° 2025-093

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-073 en date du 06 octobre 2025, modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant le remplacement de deux agents au service enfance et la modification de l'organisation du service à compter de la rentrée en janvier 2026,

Considérant la modification des temps d'emploi de certains agents du service enfance,

Considérant le recrutement d'un Adjoint technique au service des espaces verts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

- De modifier le temps d'emploi d'un Adjoint d'animation de 23h23 à 25h45
- De modifier le temps d'emploi d'un Adjoint technique de 24h00 à 25h15
- De modifier le temps d'emploi d'un Adjoint technique de 7h00 à 9h00
- De modifier le temps d'emploi d'un Adjoint d'animation de 22h30 à 16h00

ARTICLE 2

- De créer un poste au grade d'Adjoint technique, à temps complet, pour le service espaces verts.

ARTICLE 3

De modifier le tableau des emplois, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	CM 2025-09 DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	B	2	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	35h00
	Adjoint administratif	C	4	35h00 (3 agents) 25h30
FILIERE ANIMATION				
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	35h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	4	35h00 30h00 25h45 27h13
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	1	35h00
	Technicien principal de 2ème classe	B	1	35h00
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	2	35h00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	35h00 (3 agents) 32h25 32h00 29h08
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35h00
	Adjoint technique	C	8	35h00 (5 agents) 32h52 25h15 9h00
NON-TITULAIRES				
TEMPORAIRES				
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1ère classe	B	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	6	48h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	2	16h00 35h00
Adjoint technique	Adjoint technique	C	6	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	35h00
APPRENTIS				
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT DES VALLONS –
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2025-01**

N° 2025-094

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2025-043 du Conseil municipal, en date du 7 avril 2025, relative à l'adoption du budget du lotissement des Vallons de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier le budget du lotissement des Vallons comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT LES VALLONS DECISION MODIFICATIVE N°2025-01					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
Achat études et prest. - Cpte 6045 / Chapitre 011	-12 660,00				
Achat de mat, équip. Travaux - Cpte 605 / Chapitre 011	-15 000,00				
Revertement excédent budget principal - Cpte 65822/ Chapitre 65	4 792,28				
Vente terrains aménagés - Cpte 7015 / Chapitre 70		15 650,00			
Variation en-cours de prod. - Cpte 7133 / chapitre 042		-17 017,07	Travaux - Cpte 3355 / Chapitre 040	-17 017,07	
Prise en charge déficit Budget annexe - Cpte 75822 - chapitre 75		-21 500,65	Autres emprunts et dettes collectivité rattachement - Cpte 168742 / Chapitre 16	17 017,07	
Total de la DM	-22 867,72	-22 867,72	Total de la DM	0,00	0,00
BP 2025	141 253,82	141 253,82	BP 2025	139 072,82	139 072,82
Cumul des DM antérieures	0,00	0,00	Cumul des DM antérieures	0,00	0,00
DM techniques	0,00	0,00	DM techniques	0,00	0,00
Total budget	118 386,10	118 386,10	Total budget	139 072,82	139 072,82

Vote : Pour : à l'unanimité

INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
06/11/2025	18 Impasse de la Rose du Prince 53110 LASSAY LES CHATEAUX	127 ZH n° 166	959 m ²	Renonciation
17/11/2025	7 Rue du Prieuré La Baroche-Gondouin 53110 LASSAY LES CHATEAUX	020 ZC n° 47 et 48	860 m ²	Renonciation
17/11/2025	20 Rue d'Ambrières 53110 LASSAY LES CHATEAUX	127 AC n° 311 et 365	222 m ²	Renonciation
17/11/2025	23 Rue Abbé Angot 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	127 ZH n° 99	562 m ²	Renonciation
21/11/2025	8 Ter Rue Lavoisier 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	127 ZH n° 3	695 m ²	Renonciation
02/12/2025	11 Rue d'Ambrières 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	127 AB n° 327	41 m ²	Renonciation
02/12/2025	Le Bourg de Lassay 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	127 AC n° 302	424 m ²	Renonciation

► **Permanences des élus :**

- Samedi 20 décembre 2025 : Soizick SOULARD
- Samedi 27 décembre 2025 : Marie CONNEAU
- Samedi 03 janvier 2026 : Benoît LANDAIS
- Samedi 10 janvier 2026 : Soizick SOULARD
- Samedi 17 janvier 2026 : Benoît LANDAIS

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s) :** 19 janvier 2026

Fin de la séance à 22h30

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France	x	
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette		M. CONNEAU
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIER Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
LEROY Delphine	x	
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le :

Retiré le :